

Date de dépôt : 20 avril 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marc Falquet : Chaos européen de l'asile : combien de personnes nous imposent-elles illégalement leur présence ? Et pour quel coût ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La politique d'asile menée aujourd'hui en Europe permet aux bandes criminelles de passeurs d'inciter de plus en plus de personnes à migrer en Europe. La Suisse, destination privilégiée des requérants, accueille paradoxalement plus d'individus en provenance de pays où il n'y a pas de guerre. Pour ne rien arranger, la politique d'asile fédérale refuse d'appliquer le règlement de Dublin qui établit les critères et mécanismes de détermination dans le premier Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile.

Du coup, la Suisse est envahie de migrants à qui on promet un accueil et une pension complète à vie, à la charge des contribuables.

Genève n'échappe pas à ces vagues migratoires intercontinentales sans précédent, qui ressemblent, il faut bien le dire, à des opérations stratégiques d'envergure parfaitement organisées pour déstabiliser l'Europe, favoriser l'anarchie, le chaos et développer le mécontentement des populations locales.

Rappelons que, en Suisse, la souveraineté appartient au peuple et que, sans souveraineté, il n'y a pas de liberté.

La population a la possibilité de prendre son destin en main, mais nos dirigeants semblent préférer suivre et subir les ordres venant de l'étranger, au détriment de notre population.

Selon la répartition prévue dans l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, notre canton se voyait attribuer 5,6% des requérants d'asile enregistrés dans les centres d'enregistrement ou dans les aéroports suisses. Ce chiffre est monté à 5,8%.

La LAsi précise que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ou a été rejetée au centre d'enregistrement et de procédure ne sont pas attribuées à un canton.

Or, en pratique, nos structures d'accueil sont en partie occupées par des NEM, des NEM Dublin ou des requérants déboutés. Le problème de l'hébergement devient toujours plus aigu dans un canton où les logements vacants sont une denrée rare. Cependant, de nombreux primo-arrivants ont été directement logés dans des appartements gracieusement mis à disposition par l'Hospice général, alors que la population genevoise ne trouve plus de logements.

L'afflux massif et continu de migrants, comme le maintien de personnes qui devraient être renvoyées vers leur pays d'origine ou vers un autre Etat conformément au système Dublin, pèse sur des finances cantonales déjà obérées. La quote-part de l'aide sociale est très élevée chez les réfugiés reconnus et les requérants admis provisoirement alors que ces personnes auraient en fait le droit de travailler en Suisse. Chez les migrants érythréens, ils sont plus de 95% à l'aide sociale ! Cela ne change pas même après de nombreuses années de séjour en Suisse.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Combien de primo-arrivants ont été attribués à Genève en janvier et février 2016 ?*
- 2. Combien de NEM et de requérants d'asile déboutés compte Genève en février 2016 ?*
- 3. Combien de nouveaux NEM compte Genève en février 2016 ?*
- 4. Combien de migrants (N, F, NEM ou déboutés de l'asile) sont logés par l'Hospice général au mois de février 2016 ?*
- 5. Combien de NEM et de requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi ont été expulsés de Genève en janvier et février 2016 ?*
- 6. Combien de permis F ont été délivrés en janvier et février 2016 ?*
- 7. Combien de permis B, C ou de passeports suisses ont été accordés en janvier 2016 à des migrants dont la demande d'asile avait été refusée précédemment ?*
- 8. A combien s'est élevé en janvier 2016 le coût de la prise en charge par l'Hospice général des NEM et des requérants d'asile déboutés ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente question écrite urgente comporte plusieurs interrogations auxquelles le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante :

1) Combien de primo-arrivants ont été attribués à Genève en janvier et février 2016 ?

En janvier et en février 2016, le nombre de personnes attribuées au canton de Genève s'établissait respectivement à 235 et 131.

Ces chiffres comprennent :

- les personnes qui se rendent au Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) et attribuées au canton;
- les personnes passées par le bâtiment INAD de l'Aéroport (centre à la frontière pour les passagers inadmissibles);
- les personnes disparues du CEP mais demeurant attribuées au canton;
- et celles bénéficiant d'une aide au retour du CEP.

Sont compris encore dans ces chiffres : les naissances, les radiations avec attribution au canton, ainsi que les retraits de demandes d'asile.

2) Combien de NEM et de requérants d'asile déboutés compte Genève en février 2016 ?

En février 2016, étaient comptabilisés : 124 NEM Dublin, 114 NEM et 253 requérants d'asile déboutés. La majorité de ces personnes sont dans le processus de renvoi.

3) Combien de nouveaux NEM compte Genève en février 2016 ?

En février 2016, étaient comptabilisés 14 NEM Dublin et 0 NEM.

4) Combien de migrants (N, F, NEM ou déboutés de l'asile) sont logés par l'Hospice général au mois de février 2016 ?

En février 2016, l'Hospice général logeait 3 976 personnes relevant des statuts concernés par la question.

5) Combien de NEM et de requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi ont été expulsés de Genève en janvier et février 2016 ?

En janvier et en février 2016, ce sont respectivement 18 et 28 personnes qui ont été expulsées.

6) Combien de permis F ont été délivrés en janvier et février 2016 ?

Selon les statistiques fédérales, les chiffres s'établissent à 29 permis F délivrés en janvier 2016 et à 33 en février 2016.

7) Combien de permis B, C ou de passeports suisses ont été accordés en janvier 2016 à des migrants dont la demande d'asile avait été refusée précédemment ?

Ce sont 20 personnes qui ont bénéficié d'une disposition d'un règlement cantonal (par exemple, pour les mariages ou les regroupements familiaux, des cas de rigueur selon les articles 84 LEtr et 14 LAsi, et d'autres règlements) ou qui ont été naturalisées dans le canton de Genève.

8) A combien s'est élevé en janvier 2016 le coût de la prise en charge par l'Hospice général des NEM et des requérants d'asile déboutés ?

Le coût de la prise en charge est de 800 000 F. Il s'agit du coût moyen complet (prestations, santé, hébergement) de janvier 2016 pour l'ensemble des personnes (566 personnes) qui ont un statut NEM ou débouté, quel que soit leur lieu d'hébergement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP